



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

CHALET DU ROI

1- Objet de l'opération

La Commune de Valmeinier est propriétaire d'un chalet d'alpage de 35m² et d'un terrain attenant et borné de 780 m² au lieu-dit « Au Roi ».

Le présent règlement détaille :

- La procédure d'attribution,
- Les engagements du ou des futur(s) acquéreur(s) envers la commune,
- Les engagements de la commune envers le(s) futur(s) acquéreur(s)

2- Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de ce chalet assure la transparence et l'équité de l'équipe municipale dans son choix des candidats.

2.1 Dépôts de candidature, modalités, délais

Les candidats intéressés par l'acquisition du chalet et terrain disposeront jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 17 heures pour transmettre leur dossier complet.

Les dossiers de candidatures devront être déposés en l'étude Maître BISON Rosemary, SARL HUISSIERS DES VALLEES - 48 Chemin du Pré de la Grade 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE 04 79 64 01 78, contre récépissé de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). L'envoi de l'offre par courrier électronique est exclu.

Les dossiers de candidature seront enregistrés et numérotés dans l'ordre d'arrivée.

Un tableau sera établi et communiqué aux membres de la commission de sélection des candidatures.

2.2 Admissibilités du dossier, analyse des candidatures

La commission d'attribution comprend six élus issus de la Commission des travaux et placé sous la Présidence du Maire. Chacun d'eux établira une attestation de neutralité confirmant l'absence d'intérêt direct ou indirect, de lien de subordination, dans le choix de tel ou tel candidat. Le cas échéant, il sera procédé au remplacement d'un membre de ladite commission selon l'ordre du tableau.

Un agent de la collectivité participera aux travaux de la commission d'attribution sans voix délibérative. Il devra également établir une attestation de neutralité.

La commission d'attribution pourra rejeter tout dossier en cas de non-respect des modalités précisées ci-dessus.

Les dossiers déclarés conformes seront étudiés au regard des critères définis ci-dessous.

Une audition des candidats sera possible sur demande de la commission d'attribution entre la réunion de la commission et la réunion du conseil municipal.

2.3 Décision finale

Le(s) nom(s) de(s) acquéreur(s) retenu(s) seront communiqués **au plus tard le 15 octobre 2025**.

L'attribution sera effectuée en fonction de la note obtenue par chaque candidat au regard des critères ci-dessous énoncés.

Les candidats non-attributaires retenus seront inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'attribution défini ci-dessus.

Si plusieurs candidats ont une note identique, la commission d'attribution procédera à un tirage au sort pour départager les candidats.

En cas de désistement ou d'incapacité financière ou autre incapacité avérée d'un candidat, le chalet sera proposé au candidat suivant par ordre de classement en respectant les mêmes modalités du tirage au sort.

Si aucune des offres remises ne convient, le Conseil Municipal se réserve le droit de ne pas procéder à l'attribution du chalet.

3- Critères d'attribution

Nota bene : les candidatures de personnes morales ou de sociétés sont irrecevables.

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 calculée de la façon suivante :

1^{er} critère : 40% de la note finale – nombre de point recueillis X 40%

Critères	Points
Lettre de motivation – présentation du ou des candidats (attachement à la Commune, ambitions, origine géographique, lieu de travail ...)	40 points max

2^{ème} critère : Qualité du dossier déposé 15% de la note finale – nombre de point recueillis X 15%

Critères	Points
Présentation du projet technique et architectural	10 points max
Présentation du Planning de réalisation	5 points max

3^{ème} critère : Prix proposé 45% de la note finale - nombre de point recueillis X 40%

Critères	Points
Prix proposé et plan de financement (conditions de financement, part autofinancement / part emprunt)	45 points max

4- Attestations

Les candidats devront attester avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier.

La restauration-reconstruction du chalet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation Préfectorale avant la dépose du permis de construire. Pour ce faire, un dossier de demande de restauration d'un ancien chalet d'alpage sera à déposer à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en trois exemplaires (formulaire joint au dossier de candidature) copie en mairie de Valmeinier. Un arrêté de limitation d'usage signé de Monsieur le Maire devra être joint à cette demande. Cet arrêté autorise à utiliser le chalet du 30 avril au 30 novembre de chaque année.

La reconstruction devra se faire dans l'esprit de l'existant et à l'identique de la superficie actuelle. Les façades seront en pierres, la toiture en lauze locale, les menuiseries en bois du pays.

La Demande sera à déposer dans l'année qui suit la notification de candidature retenue et l'achat du lot pourra être finalisé après l'obtention de l'autorisation préfectorale et du permis de construire.

Si le ou les acquéreur(s) n'a (ont) pas réalisé l'acquisition du chalet dans les délais ci-dessus indiqué, la commune considérera que la procédure d'attribution dudit lot est caduque.

Il(s) atteste(nt) également avoir pris connaissance des clauses anti spéculatives et les accepter.

Il est rappelé que le chalet est dépourvu des réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone et voirie.

Les candidats attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent règlement d'attribution et d'en accepter le contenu.

Tout changement de situation intervenant avant la concrétisation de l'acquisition ou le non-respect de ces dispositions entraîne automatiquement une exclusion définitive du ou des candidat(s).

Le(s) candidat(s) s'engage(nt) à débiter les travaux de construction dans un délai d'un an au maximum et également à avoir achevé les travaux de construction dans un délai de trois ans à compter de la date d'octroi du permis de construire, délais de recours du contentieux administratifs épuisés.

Fait à Valmeinier, le 23/07/2025

Le Maire

Alexandre ALBRIEUX



3- Critères d'attribution

Nota bene : les candidatures de personnes morales ou de sociétés sont irrecevables.

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 calculée de la façon suivante :

1^{er} critère : 40% de la note finale – nombre de point recueillis X 40%

Critères	Points
Age du candidat le plus jeune	
Moins de 30 ans	10
Entre 31 et 50 ans	20
Plus de 51 ans	10
Adresse du foyer au moment de la dépose du dossier	
Candidat(s) en résidence principale sur la Commune	10
Candidat(s) en résidence principale sur le Canton de la communauté de Commune Maurienne Galibier	8
Candidat(s) en résidence principale hors canton	4
Lieu de travail au moment de la dépose du dossier (au moins un des deux candidats)	
Candidat(s) travaillant sur la Commune	10
Candidat(s) travaillant sur le Canton de la Communauté de Commune Maurienne Galibier	6
Candidat(s) travaillant hors canton	4

2^{ème} critère : Qualité du dossier déposé 15% de la note finale – nombre de point recueillis X 15%

Critères	Points
Présentation du projet	10 points max
Présentation du Planning de réalisation	5 points max

3^{ème} critère : Prix proposé 45% de la note finale

Le prix proposé le plus élevé se verra attribué la note la plus élevée (45).